



Arrêté n°D422296AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D90E**

STAM Val de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des participants au "41ème rallye de Nancy" organisé par l'ASA NANCY et dont le tracé des épreuves spéciales intitulées "Les chemins de la Natagne" emprunte des sections de voies départementales sur les territoires de FAULX; BRATTE et SIVRY;

Vu les articles R.411-30,R.411-31 et R.414-3-1 du code de la route relatifs au régime d'occupation de la voie publique à l'occasion de manifestations sportives

Vu le dossier d'organisation de la manifestation;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Vu le régime d'occupation de la voie publique (R.411-30,R.412-9,R.414-3-1 du code de la route) est accordé un **"usage privatif de la chaussée"** le dimanche 20 novembre 2022 de 06h30 à 20h00 en interdisant toute circulation sur les sections de voies départementales citées ci-dessous, à l'exception dûment autorisée par le directeur de course pour les services publics de sécurité et de secours, l'organisateur et le personnel d'encadrement, les participants, le gestionnaire de la voirie départementale, ainsi qu'à toute personne dont la circulation est liée à l'activité professionnelle (transport du lait, denrées périssables, services de soins à domicile, portage de repas à domicile, livraisons, etc...) ou à des fins personnelles pour les usagers riverains:

-RD90E du PR fin d'agglomération de SIVRY PR 6+393 au début d'agglomération de BRATTE 4+29 et de la fin d'agglomération de BRATTE PR 3+793 au PR 1+000

Article 2 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

-Fermeture de la RD 90E:

Usagers circulant de FAULX vers BELLEAU: suivre RD90 puis RD44A vers MOREY et ce dans les deux sens de circulation

Usagers circulant de FAULX vers MOIVRONS: suivre RD90 MONTENOY puis RD90F VILLERS LES MOIVRONS puis MOIVRONS et ce dans les deux sens de circulation

Usagers circulant de BELLEAU vers MOIVRONS : suivre RD10 puis RD44A vers CUSTINES puis RD90 vers MONTENOY puis RD90F vers VILLERS LES MOIVRONS, puis MOIVRONS

-Article 3 - Afin de prévenir les usagers circulant sur les axes cités ci-dessus, l'organisateur veillera à disposer des panneaux d'information placés aux carrefours en amont, et indiquant la présence de ce rallye automobile

Article 4 - Les accès à BRATTE par le RD 90E depuis la sortie de SIVRY et celle de FAULX seront fermés pendant toute la durée de l'événement, sauf dérogation accordée par le directeur de course

Article 5- La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité d'ASA NANCY

Article 6 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,

- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

- Mesdames et Messieurs les Maires de Custine, Malleloy, Montenois, Villers Les Moivrons, Moivrons, Bratte, Sivry, Belleau et Faulx,

- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,

- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 2 Novembre 2022
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Pour la présidente du conseil départemental,
Le directeur Infrastructures et Mobilité